



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2024-049

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2024

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2024-02-06-00002 - Arrêté définissant les réseaux routiers 120T, 94T et 72T du département des Yvelines accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées (16 pages)

Page 3

DDT / Service de l'environnement

78-2024-02-06-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses en vue d'effectuer des comptages nocturnes d'animaux de l'espèce cerf élaphe (*cervus elaphus*) dans le Département des Yvelines (4 pages)

Page 20

Préfecture des Yvelines / Cabinet

78-2024-02-06-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 25

DDT

78-2024-02-06-00002

Arrêté définissant les réseaux routiers 120T, 94T et 72T du département des Yvelines accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

définissant les réseaux routiers « 120 tonnes », « 94 tonnes » et « 72 tonnes » du département des Yvelines accessibles aux convois exceptionnels sous réserve du respect des caractéristiques de poids et gabarit maximales et des prescriptions associées

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.110-3, R.433-1 à R.433-6, R.433-8 à R.433-16 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret n°2017-16 du 6 janvier 2017 relatif à la circulation des transports exceptionnels ;
- Vu** le décret du Président de la République du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 16 juin 2022 portant nomination de Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2023 portant nomination de Mme Anne-Florie CORON en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-10-10-00008 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Madame Audrey BACONNAIS-ROSEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-11-00004 du 18 décembre 2023, portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, Directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, notamment son article 9 bis ;
- Vu** l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France en date du 2 février 2017 ;
- Vu** l'avis du directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest en date du 21 février 2017 ;

Vu l'avis de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 3 mars 2017 ;

Vu l'avis de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 12 avril 2017 ;

Vu l'avis de la société SANEF reçu par courriel en date du 5 février 2021;

Vu l'avis de la société VINCI autoroutes reçu par courriel en date du 7 avril 2022;

Vu l'avis du conseil départemental des Yvelines en date du 15 février 2023;

Considérant les avis techniques émis par les gestionnaires des voiries et ouvrages d'art concernés par ce réseau ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines;

ARRÊTE

Article 1er : Définition du réseau « TE120 »

Le réseau routier « TE120 tonnes » ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 120 tonnes, est constitué sur le département des Yvelines des voies listées en annexe 3 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 2 : Définition du réseau « te94 »

Le réseau routier « TE94 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 94 tonnes, est constitué sur le département des Yvelines des voies listées en annexe 4 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 3 : Définition du réseau « TE72 »

Le réseau routier « TE72 », ouvert à la circulation des transports exceptionnels, dont le poids total roulant n'excède pas 72 tonnes, est constitué sur le département des Yvelines des voies listées en annexe 5 et reportées sur la carte en annexe 1.

Article 4 : Définition des cahiers de prescriptions

Les prescriptions associées aux réseaux « TE120 », « TE94 » et « TE72 » sont définies en annexes 2 à 5 et constituent les cahiers de prescriptions de ces réseaux.

L'annexe 6 détaille les prescriptions générales à appliquer au franchissement des passages à niveau du réseau ferré national et des ouvrages d'art.

Article 5 : Règles de circulation

Les réseaux « TE120 », « TE94 » et « TE72 » sont réservés aux convois comportant une charge maximale de 12 tonnes par essieu, une distance entre essieux consécutifs au moins égale à 1,35 m et respectant les cahiers des prescriptions. Dans le cas contraire, les convois ne sont pas admis à circuler sous couvert d'« autorisation individuelle permanente » (pour une durée déterminée qui ne peut excéder trois ans) relative à tout ou partie de ces réseaux routiers « TE120 », « TE94 » ou « TE72 ».

Les transporteurs doivent se conformer aux règles d'information préalable au passage de leur convoi, suivant les conditions et délais définis dans les cahiers de prescriptions et au plus tard deux jours ouvrés avant le passage de leur convoi. Ils doivent être en mesure de prouver leur communication.

Les transporteurs doivent procéder, ou faire procéder, sous leur responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire à emprunter. Il appartient aux chauffeurs de s'assurer de la manoeuvrabilité de leur convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et de vérifier qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui les empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

Les transporteurs doivent se tenir à jour des réseaux disponibles au jour de leur voyage et être en possession des documents à jour définissant le réseau routier pour transports exceptionnels correspondant à leur autorisation, et éventuellement des autorisations individuelles de raccordement nécessaires.

Article 6 : Responsabilités

Les bénéficiaires du présent arrêté et leurs ayants droits, sont responsables vis-à-vis des gestionnaires des différents réseaux (État, département, commune), des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés aux routes, à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes téléphoniques et électriques, aux voies ferrées et aux passages à niveau ainsi qu'aux ouvrages et canalisations diverses, à l'occasion de ces transports.

En cas de dommages occasionnés à un ouvrage public et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu du présent arrêté, le propriétaire des véhicules est tenu de rembourser le montant de la première réquisition du service compétent et sur les bases d'une estimation qui sera faite par les agents de l'administration concernée.

La responsabilité du transporteur peut être engagée pour toute faute qui lui serait imputable et en particulier pour tout manquement à la présente autorisation. Cette dernière peut être modifiée ou retirée pour garantir la sécurité des tiers et des usagers et pour préserver la conservation du domaine public.

Article 7 : Mise à jour

Les annexes pourront être mises à jour tous les trois ans.

Article 8 : Dématérialisation

Les demandes d'autorisation de transport exceptionnel devront parvenir aux services instructeurs de la DDT 78 par voie dématérialisée, à l'aide de l'application "Mon-Transport-Exceptionnel".

Article 9 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution et diffusion

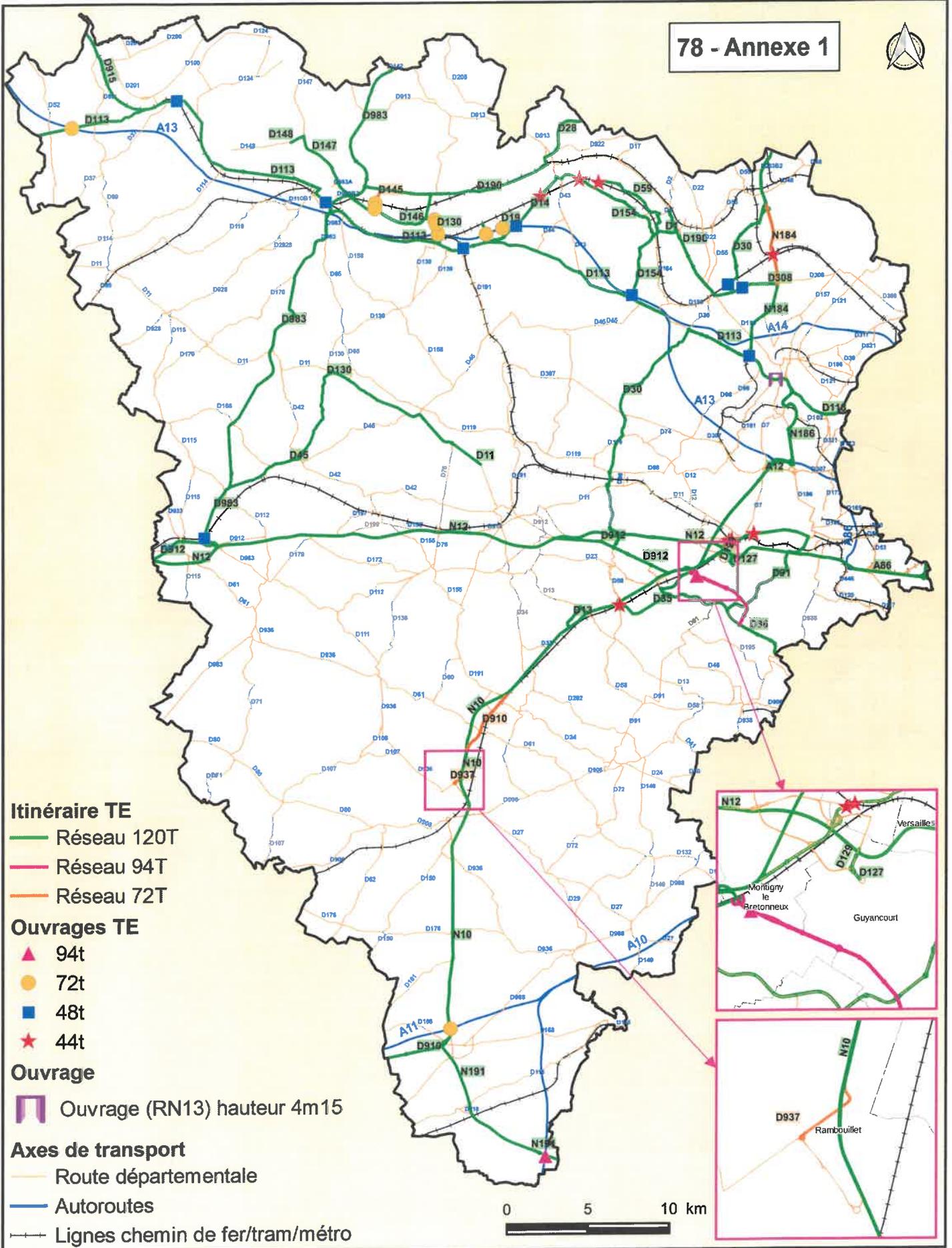
Madame la directrice de cabinet du préfet des Yvelines et la directrice départementale des territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le **06 FEV. 2024**

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète directrice de cabinet

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Le Préfet,



Itinéraire TE

- Réseau 120T
- Réseau 94T
- Réseau 72T

Ouvrages TE

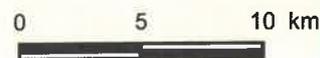
- ▲ 94t
- 72t
- 48t
- ★ 44t

Ouvrage

- ▭ Ouvrage (RN13) hauteur 4m15

Axes de transport

- Route départementale
- Autoroutes
- Lignes chemin de fer/tram/méto



Réseau transport exceptionnel département des Yvelines



Source de données: DDT78
 Fond cartographique numérique: BD topo©IGN
 U:\SIG\Travail\TRANSPORT_DEPLACEMENTW_TR_EXCEPTIONNELLI\TRANSPORTS EXEPTIONNELS.qgz

Réalisation: DDT78/STATE/SI

Diffusion: PUBLIC

Date: 05/02/2024

Échelle: (A4) 1:300 000

Annexe 2 : Prescriptions des gestionnaires de voiries, d'ouvrages d'art, d'équipements routiers et de passages à niveau

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière	
Service territorial Yvelines rural (secteur Sud)	PG1CD78	Le transporteur devra s'assurer que les caractéristiques de l'itinéraire (largeur des voies, girations et hauteurs libres sous ouvrages) sont compatibles avec les spécificités du convoi. En cas de besoin et impact sur la libre circulation des usagers, le pétitionnaire devra obligatoirement faire appel à l'assistance des forces de l'ordre. Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Sud du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.34.57.32.40) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté. DRT-SGER-SUBDI-SUD@yvelines.fr	PP1CD78	RD 28 Tessancourt sur Aubette Dans le sens Val d'Orse - Yvelines, la chaussée est limitée à une voie de circulation de 3,80m de largeur depuis l'entrée du Département jusqu'à la RD 922. Un convoi d'une largeur supérieure à 3,60 mètres devra emprunter, sous réserve de compatibilité avec la hauteur libre sous l'ouvrage de franchissement du GR 2 Sent de Gaillon, la chaussée de la RD 28 à contre sens. A ce titre, le pétitionnaire devra obligatoirement faire appel à l'assistance des forces de l'ordre afin d'arrêter la circulation depuis le carrefour avec la rue de Condécourt jusqu'au giratoire avec le RD922 et au droit de l'intersection avec la rue du Château.	
			Service territorial Yvelines urbain	PP6CD78	Ouvrage interdit au plus de 72T
Service interdépartemental de la voirie	PG3CD78	Le transporteur devra s'assurer que les caractéristiques de l'itinéraire (largeur des voies, girations et hauteurs libres sous ouvrages) sont compatibles avec les spécificités du convoi. En cas de besoin et impact sur la libre circulation des usagers, le pétitionnaire devra obligatoirement faire appel à l'assistance des forces de l'ordre. Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Centre du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.34.57.06.30) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté. DRT-SGER-SUBDI-CENTRE@yvelines.fr	PP7CD78	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler isolé et centré sur toute la largeur de l'ouvrage	
			Service territorial Yvelines rural (secteur Ouest)	PP8CD78	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler isolé et au pas.
			Le transporteur devra s'assurer que les caractéristiques de l'itinéraire (largeur des voies, girations et hauteurs libres sous ouvrages) sont compatibles avec les spécificités du convoi. En cas de besoin et impact sur la libre circulation des usagers, le pétitionnaire devra obligatoirement faire appel à l'assistance des forces de l'ordre. Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Vallée de Seine Ouest du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.39.07.80.3046) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté. stivys@yvelines.fr	PP9CD78	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler au pas, isolé et centré sur toute la largeur de l'ouvrage
			Service territorial Yvelines Vallée de Seine Est	PP10CD78	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler au pas, isolé et au plus proche du TFC.
PG4CD78	Le transporteur devra s'assurer que les caractéristiques de l'itinéraire (largeur des voies, girations et hauteurs libres sous ouvrages) sont compatibles avec les spécificités du convoi. En cas de besoin et impact sur la libre circulation des usagers, le pétitionnaire devra obligatoirement faire appel à l'assistance des forces de l'ordre. Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Vallée de Seine Est du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.39.07.87.77) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté. stivys@yvelines.fr	PP11CD78	Sur cet ouvrage le convoi devra circuler au pas, isolé et centré sur les voies dans le sens de circulation.		
		Service territorial Yvelines Vallée de Seine Est	PP12CD78	Le passage des convois sur les ouvrages d'art est limité à 12 allers-retours par demande sur une année	
PG5CD78	Le transporteur devra s'assurer que les caractéristiques de l'itinéraire (largeur des voies, girations et hauteurs libres sous ouvrages) sont compatibles avec les spécificités du convoi. En cas de besoin et impact sur la libre circulation des usagers, le pétitionnaire devra obligatoirement faire appel à l'assistance des forces de l'ordre. Le transporteur devra reconnaître l'itinéraire et 5 jours avant le passage du convoi se rapprocher du service territorial secteur Vallée de Seine Est du conseil départemental des Yvelines (Tél : 01.39.07.87.77) afin de connaître les conditions d'exploitation sur l'itinéraire emprunté. stivys@yvelines.fr	PP14CD78	Pour cet ouvrage, la consultation du gestionnaire est obligatoire pour un convoi dont le tonnage est supérieur à 72T		

Gestionnaire	Code de la prescription générale	Prescription générale	Code de la prescription particulière	Prescription particulière
Mairies		Le passage sur le réseau DIRIF devra s'effectuer de nuit entre 22h et 5h. Le gestionnaire du réseau DIRIF devra être informé 72h à l'avance du passage du convoi par le gestionnaire. Le gestionnaire du réseau DIRIF pourra notifier au gestionnaire, au plus tard 24h avant la date de passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure. Le passage du convoi sur les ouvrages d'art devra se faire à vitesse réduite (de l'ordre de 10km/h) et dans l'axe de l'ouvrage. Les charges à l'essai doivent être conformes aux limites générales du Code de la Route. Le convoi ne devra pas être supérieur à 4,50m. le-dirif-seer-ager-ouest;pdjph;bgar.ager-co.dirif;directif@developpement-durable.gouv.fr	PP1MAR78	Issou Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir 48h à l'avance la mairie (Tél : 01.34.97.19.19. - Fax : 01.30.42.75.40) des dates et heures du passage du convoi. communication@mairie-issou.fr
			PP2MAR78	Vert La traversée de Vert devra s'effectuer OBLIGATOIREMENT entre 10 et 16 et 20h et 6h. La Mairie devra être prévenue 72h à l'avance du passage du convoi par fax au 01.34.76.30.71 mairie@vert@orange.fr
			PP1DIR78	Tranchée couverte à Jouurs Ponchartrain Hauteur limitée à 4,50m
DIRIF	PG1DIR78	Le passage du convoi sur les ouvrages d'art devra se faire à vitesse réduite (de l'ordre de 10km/h) et dans l'axe de l'ouvrage. Les charges à l'essai doivent être conformes aux limites générales du Code de la Route. Le convoi ne devra pas être supérieur à 4,50m. le-dirif-seer-ager-ouest;pdjph;bgar.ager-co.dirif;directif@developpement-durable.gouv.fr	PP2DIR78	N191 – Ablis Les convois dont la hauteur est supérieure à 5m doivent emprunter l'échangeur N191D177.
			PP3DIR78	N13 – St Germain en Laye Hauteur limitée à 4,15m.
SANEF		convois.exceptionnels@saneff.com	PP1SAN78	Consultation obligatoire auprès de la SANEF à partir de 48T
			PP2SAN78	Consultation obligatoire auprès de la SANEF à partir de 72T
			PP1VINCI78	Consultation obligatoire auprès du CIT (Centre Information Trains) de Coffroule (Tél : 01.30.88.29.00, mail : cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com) à partir de 72T à Ablis
VINCI Autoroute		sidonie.delaunoy@vinci-autoroutes.com	PP2VINCI78	Consultation obligatoire auprès du CIT (Centre Information Trains) de Coffroule (Tél : 01.30.88.29.00, mail : cit.st-arnoult.exploitation@vinci-autoroutes.com) à partir de 94T à Ablis/Inville Les convois doivent circuler seuls, centrés et au pas sur l'ouvrage d'art.
SNCF		SNCF PRG : cer-03-sudparts@sncf.fr SNCF PSL : consultations-14-nordparts@reseau.sncf.fr	PP1SNCF78	CER SUD : Consultation obligatoire auprès de la SNCF à partir de 44T - Les convois doivent circuler selon que prescrit dans l'avis délivré
			PP2SNCF78	Les convois doivent circuler isolés, dans l'axe de la chaussée et à une vitesse inférieure à 5km/h, si possible, sans freiner sur les ouvrages.
CASQY		sevoas@sqy.fr		
GPSECO	PG1GPSECO78	GPSECO devra être informé 72h à l'avance du passage du convoi par le transporteur à l'adresse suivante : clicmanes@laje-voifre@gpseco.fr		

Annexe 3 : voies constituant le réseau 120 tonnes accessible aux convois de moins de 120 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
Avenue des Prés	CASQY	Rue Gaston Monmousseau	Montigny le Bretonneux	Avenue du Général Leclerc (Pont F12)	Montigny le Bretonneux		
Rue Gaston Monmousseau	CASQY	D36	Trappes	Avenue des Prés	Montigny le Bretonneux		
D11	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D130	St Martin des Champs	Chemin de Cressay	Beynes	PG3CD78	
D130	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D42	Orgerus	D11	St Martin des Champs	PG3CD78	
D42	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D130	Orgerus	D130	Orgerus	PG3CD78	
D45	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D983	Richebourg	D42	Orgerus	PG3CD78	
D912	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D912 (Eure et Loir)	Houdan	N12	Maulette	PG3CD78	
D983	CD 78 – Service territorial Yvelines rural et Vallée de Seine	N12	Maulette	D983 (Val d'Oise)	Drocourt	PG3CD78 PG4CD78	PP2MAIR78
D10	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	N10	Montigny le Bretonneux	D186/Avenue de l'Europe	Versailles	PG2CD78	
D113	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D30	Aigremont	N13	Chambourcy	PG2CD78	
D113	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	N13	Le Port Marty	D913 (Hauts de Seine)	Bougival	PG2CD78	
D13	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	N10	Coignières	D213	Maurepas	PG2CD78	
D134	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D912	Plaisir	N12	Plaisir	PG2CD78	
D213	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D13	Maurepas	N10	Maurepas	PG2CD78	

78 - Annexe 3 : réseau 120 tonnes

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D30	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	N12/D58	Plaisir	D113	Aigremont	PG2CD78	
D35	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	Rue François Arago	Trappes	D36	Trappes	PG2CD78	
D36	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D36 (Essonne)	Chateaufort	Rue Gaston Mommousseau/Av Roger Hennequin	Trappes	PG2CD78	
D58	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	N110	La Verrière	Avenue Georges Politzer	La Verrière	PG2CD78	
D58	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D912	Plaisir	N12/D30	Plaisir	PG2CD78	
D91	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D36	Voisins Le Bretonneux	D10	Versailles	PG2CD78	
D912	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	N110	Trappes	N12/D134	Jouars Ponchartrain	PG2CD78	
D127	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	avenue des Garennes	Guyancourt	D129	Guyancourt	PG2CD78	
D129	CD 78 – Service territorial Yvelines rural	D127	Guyancourt	N12	Guyancourt	PG2CD78	
D308	CD 78 – Service territorial Yvelines rural et Vallée de Seine	N184	St Germain en Laye	D190	Potissy	PG2CD78 PG5CD78	
D291	CD 78 – Service territorial Yvelines rural et Vallée de Seine	N191	Allainville	D191 (Eure et Loir)	Allainville	PG1CD78	
D910	CD 78 – Service territorial Yvelines rural et Vallée de Seine	D910 (Eure et Loir)	Prunay en Yvelines	N10/N191	Ablis	PG1CD78	
D1	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D190	Triel sur Seine	D154	Vernouillet	PG5CD78	
D14	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D43	Les Mureaux	D113	Aubergenville	PG5CD78	
D154	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D113	Orgeval	D43	Les Mureaux	PG5CD78	
D187	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D113	Aubergenville	Rue du Clos de la Reine	Aubergenville	PG5CD78	

78 - Annexe 3 : réseau 120 tonnes

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D19	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D14	Flins sur Seine	Rue des Chevries	Flins sur Seine	PG5CD78	
D2	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	Rue Arnoult Laroché	Vernouillet	Rue Jean Jaures	Vernouillet	PG5CD78	
D28	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D913	Hardicourt	D28 (Val d'Oise)	Tessancourt sur Aubette	PG5CD78	PP1CD78
D30	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	N184	Achères	D308	Poissy	PG5CD78	
D31	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	N184	Achères	D30	Achères	PG5CD78	
D43	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D154	Les Mureaux	D14	Les Mureaux	PG5CD78	
D59	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	Chemin du Rouillard	Vernueil sur Seine	D154	Vernueil sur Seine	PG5CD78	
D913	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D190	Hardicourt	D28	Hardicourt	PG5CD78	
D113	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D928	Mantes la Jolie	A13/N13	La Villeneuve en Chevie	PG4CD78	
D130 (Rocade F13)	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D190	Gargenville	D146	Gargenville	PG4CD78	
D146	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D983	Limay	D145	Limay	PG4CD78	
D146	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	Voie privée EDF	Porcheville	D130	Gargenville	PG4CD78	
D147	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D983	Limay	D148	Follainville Denneumont	PG4CD78	
D148	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D147	Follainville Denneumont	Rue de Sandrancourt	Follainville Denneumont	PG4CD78	
D915	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	D113	Jeufosse	D6015 (Eure)	Port-Villez	PG4CD78	
D928	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée de Seine	Boulevard Carnot	Mantes la Jolie	D113	Mantes la Jolie	PG4CD78	

78 - Annexe 3 : réseau 120 tonnes

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D113	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée Seine	Route de Houdan	Mantes la Ville	D983	Mantes la Ville	PG4CD78	
D113	CD 78 – Vallée de Seine Ouest + Vallée de Seine Est	D983	Mantes la Ville	Echangeur A14	Orgeval	PG4CD78 PG5CD78	
D190	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée Seine	D983	Limay	D913	Hardicourt	PG4CD78 PG5CD78	PP1MAIR78
D190	CD 78 – Service territorial Yvelines Vallée Seine	D1	Triel sur Seine	D308	Poissy	PG4CD78 PG5CD78	PP1MAIR78
A12	DIRIF	N10/D10	Montigny le Bretonneux	A13	Bailly	PG1DIR78	
A86	DIRIF	N12	Vélizy-Villacoublay	A86 (Hauts de Seine)	Vélizy-Villacoublay	PG1DIR78	
Avenue du Général Leclerc (Pont F12)	DIRIF	Avenue des Prés	Montigny le Bretonneux	N10	Montigny le Bretonneux	PG1DIR78	
N10	DIRIF	N191	Ablis	A12/D10	Montigny le Bretonneux	PG1DIR78	
N118	DIRIF	N118 (Essonne)	Vélizy-Villacoublay	N118 (Hauts de Seine)	Vélizy-Villacoublay	PG1DIR78	
N12	DIRIF	N12 (Eure et Loir)	Houdan	A86	Vélizy-Villacoublay	PG1DIR78	PP1DIR78
N13	DIRIF	N186/D113	Le Port Marly	D113	Chambourcy	PG1DIR78	PP3DIR78
N13	DIRIF	D113	La Villeneuve en Cheverie	N13 (Eure)	Chaufour les Bonnières	PG1DIR78	
N184	DIRIF	N13	St Germain en Laye	D308	St Germain en Laye	PG1DIR78	
N184	DIRIF	D31	St Germain en Laye	N184 (Val d'Oise)	Conflans Ste Honorine	PG1DIR78	
N186	DIRIF	A13/D186	Rocquencourt	N13/D113	Le Port Marly	PG1DIR78	
N191	DIRIF	N10	Ablis	D291	Allainville	PG1DIR78	PP2DIR78

78 - Annexe 3 : réseau 120 tonnes

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
Boulevard Calmette	GPSEO	Boulevard Victor Duhamel	Mantes la Jolie	Boulevard Carnot	Mantes la Jolie	PG1GPSEO78	
Boulevard Carnot	GPSEO	Boulevard Calmette	Mantes la Jolie	D928	Mantes la Jolie	PG1GPSEO78	
Boulevard Victor Duhamel	GPSEO	D113	Mantes la Ville	Boulevard Calmette	Mantes la Jolie	PG1GPSEO78	
Chemin de Seine	GPSEO	Chemin du Rouillard/Chemin Rural n°45	Vernueil sur Seine	Bergerat Monnoyeur	Vernueil sur Seine	PG1GPSEO78	
Chemin du Rouillard	GPSEO	D59	Vernueil sur Seine	Chemin de Seine/Chemin Rural n°45	Vernueil sur Seine	PG1GPSEO78	
Chemin Latéral (ZI de Verneuil)	GPSEO	Rue de l'Amandier	Vernouillet	D1	Vernouillet	PG1GPSEO78	
Chemin Rural n°45	GPSEO	Chemin de Seine/Chemin du Rouillard	Vernueil sur Seine	Rue Arnout Laroché	Vernouillet	PG1GPSEO78	
D65 (Rue du 8 mai 1945)	GPSEO	Route de Houdan	Mantes la Ville	D983	Mantes la Ville	PG1GPSEO78	
Route de Houdan	GPSEO	D113	Mantes la Ville	D983	Mantes la Ville	PG1GPSEO78	
Rue Arnout Laroché	GPSEO	Chemin Rural n°45	Vernueil sur Seine	D2	Vernouillet	PG1GPSEO78	
Rue de l'Amandier	GPSEO	Rue de la Grosse Pierre	Vernouillet	Chemin latéral (ZI de Verneuil)	Vernouillet	PG1GPSEO78	
Rue de la Grosse Pierre	GPSEO	Rue Jean Jaures	Vernouillet	Rue de l'Amandier	Vernouillet	PG1GPSEO78	
Rue Jean Jaures	GPSEO	D2	Vernouillet	Rue de la Grosse Pierre	Vernouillet	PG1GPSEO78	

Annexe 4 : voies constituant le réseau 94 tonnes accessible aux convois de moins de 94 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
Avenue du Général Leclerc	CASQY	Avenue des Près	Montigny le Bretonneux	Avenue de l'Europe	Montigny le Bretonneux		
Avenue de l'Europe	CASQY	Avenue du Général Leclerc	Montigny le Bretonneux	D36	Magny les Hampeaux		

Annexe 5 : voies constituant le réseau 72 tonnes accessible aux convois de moins de 72 tonnes de charge totale, moins de 12 tonnes à l'essieu et plus de 1,35m entre les essieux

Nom de la voie autorisée	Gestionnaire de la voie	Depuis	Commune	Jusqu'à	Commune	Code de prescription générale (voir annexe 2)	Code de prescription particulière (voir annexe 2)
D145	CD 78 – Vallée de Seine Ouest	D146	Limay	D190	Limay	PG4CD78	PP6CD78
D130	CD 78 – Service Territorial Yvelines Vallée de Seine	D146	Porcheville	D113	Epône	PG4CD78	PP6CD78 PP7CD78
D910	CD 78 – Service territorial Sud	N10	Le Perray en Yvelines	N10	Les Essarts le Roi	PG1CD78	
D937	CD 78 – Service territorial Sud	D152	Rambouillet	N10	Rambouillet	PG1CD78	
N184	DIRIF	D308	St Germain en laye	D31	St Germain en Laye	PG1DIR78	

Annexe 6 : ouvrages et équipements dont le franchissement est autorisé dans le respect des caractéristiques maximales et des prescriptions

Ne sont repris que les ouvrages d'art et les équipements de la route pour lesquels les caractéristiques maximales sont inférieures à celles du réseau sur lequel ils sont situés ou lorsqu'ils sont assortis d'une prescription particulière.

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (Ex : ouvrage d'art, feu tricolore...)	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement (voies franchies)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	CARACTÉRISTIQUES MAXIMALES DES CONVOIS			Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription (voir tableau annexe 2)
										Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)		
Avenue du Général Lederc	CASQY	Ouvrage d'Art					Rue du Champ d'avoine	Montigny le Bretonneux	CASQY					
Bd Victor Duhamel	Mantes la Ville	Ouvrage d'Art	Ligne 340 PK 56+059				VF	Mantes la Ville	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
D1	CD 78	Ouvrage d'art	OA 34200 Vraduc de Triel			3+325	Seine	Triel sur Seine	CD 78					PP12CD78
D1	CD 78	Ouvrage d'art	OA 34210 Nouveau Pont de Triel			3+840	SNCF	Triel sur Seine	CD 78					PP12CD78
D1	CD 78	Ouvrage d'art	OA 34240 Nouveau Pont de Triel			2+810	D190	Triel sur Seine	CD 78					PP12CD78
D1	CD 78	Ouvrage d'art	OA 34251 Nouveau Pont de Triel			2+610	D190	Triel sur Seine	CD 78					PP12CD78
D1	CD 78	Ouvrage d'art	OA 34252 Nouveau Pont de Triel			2+640	D190	Triel sur Seine	CD 78					PP12CD78
D1	CD 78	Ouvrage d'art	OA 34220 Nouveau Pont de Triel				D154/D164	Triel sur Seine	CD 78					PP12CD78
D10	CD 78	Ouvrage d'Art	Ligne 395000 PK 22+474				VF	St Cyr l'Ecole	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
D10	CD 78	Ouvrage d'Art	Ligne (396308 ou 395308 ?) PK 0+484				VF	St Cyr l'Ecole	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
D10	CD 78	Ouvrage d'Art	?				VF	Versailles	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
D113	CD 78	Ouvrage d'Art	Ligne 396 PK 50+211				VF	Epone	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
D113	CD 78	Ouvrage d'Art	Ligne 396 PK 68+220				VF	Frénause	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
D130	CD 78	Ouvrage d'art	A13 PS 41.3				D130/A13	Épône	SANEF					PP2SAN78
D130	CD 78	Ouvrage d'art	OA 25130 Pont de Rangport – Sud			19+94	Seine	Gargenville	CD 78					PP6CD78 PP12CD78 PP7CD78
D130	CD 78	Ouvrage d'art	OA 25140 Pont de Rangport – Nord			19+405	Seine	Gargenville	CD 78					PP6CD78 PP12CD78 PP7CD78
D14	CD 78	Ouvrage d'art	A13 PS 36.4				D14/A13	Flins sur Seine	SANEF					PP1SAN78
D14	CD 78	Ouvrage d'Art	Ligne 340 PK 41+700				VF	Les Mureaux	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
D145	CD 78	Ouvrage d'art	OA 24530 Pont des Grands Vais			0+300	SNCF	Porcheville	CD 78					PP6CD78 PP12CD78
D146	CD 78	Ouvrage d'art	OA 24340 Pont de Porcheville			2+865	SNCF EX-EDF	Porcheville	CD 78					PP6CD78 PP12CD78

78 - Annexe 6 : Ouvrages d'Art

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (Ex : ouvrage d'art, feu tricolore...)	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Distance au point de repère de la voie portée (PK + abscisse)	Nature du franchissement (voie portée, voie franchie)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Sans de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription (voir tableau annexe 2)
D154	CD 78	Ouvrage d'art	A13 PS 27.3				D154/A13	Orgeval	SANEF					PP1SAN78
D154	CD 78	Ouvrage d'art	Ligne 340 PK 39+104				VF	Les Mureaux	SNCF					PP1SNCF78 PP2SNCF78
D187	CD 78	Ouvrage d'art	A13 PS 38.3				D187/A13	Aubergenville	SANEF					PP2SAN78
D19	CD 78	Ouvrage d'art	A13 PS 37.2				D19/A13	Flins sur Seine	SANEF					PP2SAN78
D190	CD 78	Ouvrage d'art	OA 37160 Pont de Poissy			29+257	Seine	Poissy	CD 78					PP7CD78 PP12CD78
D30	CD 78	Ouvrage d'art	OA 37030 Pont de Pancy			13+641	A13	Aigremont	CD 78					PP8CD78 PP12CD78
D30	CD 78	Ouvrage d'art	OA 52080 Pont du saut de mouton (bis)			6+400	D119	Thiverval Gignon	CD 78					PP9CD78 PP12CD78
D30	CD 78	Ouvrage d'art	OA 55090 Pont de la Bretechelle			2+0	Voie Communale	Plaisir	CD 78					PP9CD78 PP12CD78
D30	CD 78	Ouvrage d'art	OA 37361 Ouvrage Est			15+561	D113	Poissy	CD 78					PP12CD78
D30	CD 78	Ouvrage d'art	OA 37362 Ouvrage Ouest			15+561	D113	Poissy	CD 78					PP12CD78
D30	CD 78	Ouvrage d'art	Ligne 340 PK 24+674				VF	Poissy	SNCF					PP1SNCF78 PP2SNCF78
D308	CD 78	Ouvrage d'art	Ligne 990 PK 24+409				VF	Poissy	SNCF					PP1SNCF78 PP2SNCF78
D31	CD 78	Ouvrage d'art	OA 35180 Pont de la Cité de Garenne			0+424	N184	Actères	CD 78					PP9CD78 PP12CD78
D58	CD 78	Ouvrage d'art	OA 58020 Pont des Gâlines			17+342	N12	Plaisir	CD 78					PP10CD78 PP12CD78
D58	CD 78	Ouvrage d'art	OA 58070 Pont des Gâlines (Bis)			17+300	N12	Plaisir	CD 78					PP11CD78 PP12CD78
D58	CD 78	Ouvrage d'art	OA 71010 Pont de la Villedeu			12+48	N10	Elaucourt	CD 78					PP9CD78 PP12CD78
D58	CD 78	Ouvrage d'art	?				VF	La Verrière	SNCF					PP1SNCF78 PP2SNCF78
D59	CD 78	Ouvrage d'art	Ligne 340 PK 37+840				VF	Vernueil sur Seine	SNCF					PP1SNCF78 PP2SNCF78
D91	CD 78	Ouvrage d'art	OA 73230 Passage de la Minière			4+77	Voie Communale	Guyancourt	CD 78					PP9CD78 PP12CD78
D91	CD 78	Ouvrage d'art	OA 67161 PSGR de Satory (Rond-point)			2+307	D91	Versailles	CD 78			2,78m sous l'ouvrage		PP12CD78
D91	CD 78	Ouvrage d'art	OA 67162 PSGR de Satory bis (Rond-point)			2+375	D91	Versailles	CD 78			2,78m sous l'ouvrage		PP12CD78
D910	CD 78	Ouvrage d'art	OA 84020 Pont de la Croix St Jacques			4+705	N10	Le Perray en Yvelines	CD 78					PP7CD78 PP12CD78 PP14CD78

78 - Annexe 6 : Ouvrages d'Art

Nom de la voie empruntée par les convois	Gestionnaire de la voie	Nature de l'ouvrage (Ex : ouvrage d'art, feu tricolore...)	Nom de l'ouvrage	Coordonnées X (Lambert 83)	Coordonnées Y (Lambert 83)	Distance au point de repère de la voie portée (PR + abscisse)	Nature du franchissement (voies portées, voie franchie)	Commune	Gestionnaire de l'ouvrage	Largeur maximale (m)	Longueur maximale (m)	Hauteur maximale (m)	Sens de circulation pour les voies à sens unique	Code de prescription (voir tableau annexe 2)
D912	CD 78	Ouvrage d'art	OA 58060 Pont des Gîtans			2+120	R12	Trappes	CD 78					PP8CD78 PP12CD78
D928	CD 78	Ouvrage d'art	Ligne 340 PK 56+888				VF	Mantes la Ville	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
D983	CD 78	Ouvrage d'art	OA 24180 Pont de l'Echangeur Mantès Est			21+660	D113	Mantès la Ville	CD 78					PP9CD78 PP12CD78
D983	CD 78	Ouvrage d'art	OA 24210 Pont de la Vaucouleurs			50+850	La Vaucouleurs	Mantès la Ville	CD 78					PP9CD78 PP12CD78
D983	CD 78	Ouvrage d'art	OA 24370 La Rocade de Limay			20+1000	Seine	Limay	CD 78					PP9CD78 PP12CD78
D983	CD 78	Ouvrage d'art	OA 24400 Carrefour de la Rocade de Limay « P1 3 »			20+450	D146	Limay	CD 78					PP9CD78 PP12CD78
D983	CD 78	Ouvrage d'art	Ligne 395000 PK 60+794				VF	Maulette	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
N10	DIRIF	Ouvrage d'art	PS 5/4			48+135	A11	Ablis	COFIRROUTE					PP4VINC178
N10	DIRIF	Ouvrage d'art	Ligne 420000 PK 46+440				VF	Rambouillet	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
N13	DIRNO	Ouvrage d'art	A13 PS 62.5				A13	La Villeneuve en Chevre	SANEF					PP2SAN78
N13	DIRIF	Ouvrage d'art	Ligne 980 PK 18+516				VF	St Germain en Laye	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
N184	DIRIF	Ouvrage d'art	Ligne 340 PK 21+274				VF	Achères	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78
N191	DIRIF	Ouvrage d'art	PS 28/6			55+125	A10	Allainville	COFIRROUTE					PP2VINC178
N191	DIRIF	Ouvrage d'art	Ligne 431000 PK 57+786				VF	Paray Douville	SNCF					PP1SNC78 PP2SNC78

DDT

78-2024-02-06-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'utilisation de sources lumineuses en vue
d'effectuer des comptages nocturnes d animaux
de l espèce cerf élaphe (*cervus elaphus*) dans le
Département des Yvelines

**Arrêté n° 78-2024-02-06-00001
portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses en vue d'effectuer
des comptages nocturnes d'animaux de l'espèce cerf élaphe (*cervus elaphus*)
dans le département des Yvelines**

Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment son article L. 425-4 ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986, notamment le I de l'article 11 bis, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant, dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-11-00004 du 11 décembre 2023, portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-12-18-00003 du 18 décembre 2023, portant subdélégation de signature de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;
- VU** les bilans de comptages de cervidés transmis à la direction départementale des territoires et présentés en séance plénière de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;
- VU** la demande en date du 22 janvier 2024 du président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

Considérant ce qui suit :

La nouvelle demande de comptages de cervidés transmise à la direction départementale des territoires.

Le classement du cerf élaphe comme espèce de gibier dans le département des Yvelines.

Les mœurs principalement nocturnes de cette espèce.

La possibilité pour l'autorité administrative de délivrer des autorisations particulières d'utilisation de sources lumineuses pour des opérations de comptage d'espèces de gibier, à des fins scientifiques ou de repeuplement. La nécessité de procéder à des comptages afin d'évaluer les effectifs des populations de cerf élaphe, et en vue de définir, sur chaque unité de gestion cynégétique, des plans de chasse adaptés à l'état des populations de cette espèce.

La nécessité de réserver l'autorisation dérogatoire à des personnes compétentes et nominativement désignées par la décision préfectorale.

L'absence d'effet direct ou significatif des opérations objet du présent arrêté sur l'environnement, qui n'a par conséquent pas à être soumis à la participation du public.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : La fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, représentée par son président, est autorisée, dans les conditions précisées dans les articles ci-après, à utiliser des sources lumineuses aux fins de procéder à des comptages nocturnes d'animaux de l'espèce cerf élaphe, sur le territoire du département des Yvelines.

Article 2 : Trente-neuf chasseurs, proposés par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et dont le nom figure ci-dessous, sont habilités, en qualité de responsables d'opérations de comptage, à bénéficier de l'autorisation dérogatoire, objet de l'article 1 :

Nom	Commune de résidence
M. Frédéric GOUHIER	CAHAIGNES
M. Ronan TABOUREL	BOIS JEROME
M. Pierre ROULAND	BOURDONNE
M. Frédéric GALLIENNE	VERT LE PETIT
M. Jérôme BABAULT	VALPUISEAUX
M. Anthony HAYE	HANCHES
M. Alain LEFAUCHEUX	DANCOURT
M. Pascal PAILLEAU	GAZERAN
Mme Alice TONNELIER	RAMBOUILLET
M. Hervé BELOT	PRUNAY EN YVELINES
M. François MARIE	ST LEGER EN YVELINES
M. Guillaume LEMETAYER	GAZERAN
M. Armand LEMETAYER	GAZERAN
M. Christophe LE BEGUEC	BAZOUCHES/GUYONNE
M. Jean-Pierre ALLAINES	EPERNON
Mme Cassandra METIVIER	SAINT REMY L'HONORE

M. Yannick PROUTHEAU	LES BREVIAIRES
M. Didier CAMPE	ABLIS
M. Jean-Luc TEMOIN	LES BREVIAIRES
M. Alain VANSON	RAMBOUILLET
M. Sylvain TREGUIER	ST LEGER EN YVELINES
M. Charles GOUBERT	RAMBOUILLET
M. Jean-Michel POUPART	GRESSEY
M. Didier CAMPE	ABLIS
M. Joris FOUCAULT	RAMBOUILLET
M. Cédric CIPRIANI	RAMBOUILLET
M. Valentin AGUAS	RAMBOUILLET
M. Cédric CORCUFF	RAMBOUILLET
Mme Pauline SERRA	RAMBOUILLET
M. Anthony HEMBERT	RAMBOUILLET
M. Frédéric SAMSON	GENAINVILLE Cedex
M. Fabrice BUTTON	GENAINVILLE Cedex
M. Jean-Pierre ASTRUC	GENAINVILLE Cedex
Mme Julie DAVID	GENAINVILLE Cedex
M. Patrick LE GUILLOUS	ST LUBIN DE LA HAYE
M. Dominique FERRANDIN	GILLES
M. Marc CHARNIER	GENAINVILLE Cedex
M. Guillaume LEMATAYER	GAZERAN
M. Mathias HARDIAGON	RAMBOUILLET

Article 3 : les opérations de comptage nocturne, objet de l'article 1, sont réalisées dans le respect des dispositions suivantes :

Modalités d'intervention :

- les comptages s'effectuent sous l'encadrement des techniciens de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- chaque responsable d'une opération de comptage doit être muni d'une copie du présent arrêté qui lui sera transmis par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France et présentée en cas de contrôle,
- les opérations se déroulent de nuit entre 20 h et 4 h du matin,
- chaque responsable d'une opération de comptage veille au respect de la méthodologie de comptage utilisée,
- le nombre de phares mobiles est limité à deux par véhicule,
- préalablement à toute opération de comptage, le responsable de l'opération informe, au plus tard 24 heures à l'avance, le service de gendarmerie ou de police territorialement compétent, ainsi que le service interdépartemental de l'office français de la biodiversité (sid78-95@ofb.gouv.fr), en précisant : les dates d'interventions, les communes ou cantons prospectés, les parcours empruntés, les horaires prévisionnels de début et fin de comptage, la composition prévisionnelle des équipes, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule employé,

- chaque responsable d'une opération de comptage peut désigner des accompagnants pour l'appuyer dans la bonne réalisation de l'opération,
- les comptages s'effectuent du 1^{er} au 31 mars inclus de chaque campagne.

Article 4 : Un compte-rendu d'opération intégrant un bilan des comptages est adressé à la direction départementale des territoires (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr) par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, à la fin et avant le 30 avril suivant chaque campagne de comptage.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, jusqu'au 31 mars 2025.

Article 6 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France pour attribution, et transmis pour information, aux sous-préfets des Yvelines, au commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, au directeur départemental de la sécurité publique, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 06 FEV. 2024

Pour la directrice départementale des territoires,
L'adjointe à la cheffe du service de l'Environnement



Laurence PETITGUILLAUME

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Préfecture des Yvelines

78-2024-02-06-00003

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour actes de courage et de dévouement



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la représentation de l'État**

**Arrêté portant attribution de la
médaillon de bronze pour actes de courage et de dévouement**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant que Monsieur Mohamed GUIMOUAR, né le 22 janvier 2011 à Sarcelles, a porté secours au péril de sa vie à un jeune garçon de huit ans qui venait de chuter dans la Seine le samedi 24 juin 2023 à Limay ;

Considérant que malgré son jeune âge, Monsieur Mohamed GUIMOUAR a fait preuve d'un courage et d'une grande détermination permettant de sauver un jeune garçon de huit ans de la noyade ;

Arrête :

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Mohamed GUIMOUAR né le 22 janvier 2011 à Sarcelles.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 06 FEV. 2024

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr